GEMENG
rouspert
mompech

Rapport du conseil communal du 19 octobre 2026 à 17.00 heures

Absent excusé : ///

Séance publique

1. Présentation des résultats et des prévisions du « Natur- a Geopark Mëllerdall »

Ben Scheuer, président et Claude Petit, directeur du « Natur- a Geopark Mëllerdall » (NGPM) présentent l'étude détaillée 2026-2036 élaborée dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance et de l'extension du NGPM.

2. Accord de principe concernant la participation à la construction d'une piscine régionale à Echternach

Le conseil communal marque, à l'unanimité des voix, son accord de principe quant à la participation de la commune au financement de la future piscine régionale d'Echternach.
Ce projet a été présenté en détail au conseil communal lors de sa séance de travail du 8 octobre 2026. La Ville d'Echternach prévoit la réalisation d'un complexe sportif situé à l'entrée de la ville, en venant de Steinheim. Celui-ci comprendra notamment un hall sportif ainsi qu'une piscine dotée de deux bassins : un bassin de natation et un bassin d'apprentissage. L'infrastructure répondra en priorité aux besoins régionaux en matière de natation scolaire. En dehors des plages horaires réservées aux établissements scolaires, elle sera également accessible au public et aux associations locales.
Le coût d'investissement de la piscine est actuellement estimé à 42.409.884,00 € TTC. Le financement envisagé prévoit une participation de l'État, notamment pour répondre aux besoins du Lycée classique d'Echternach, du Centre de compétences et des classes d'accueil, ainsi qu'une contribution de la Ville d'Echternach et des communes partenaires de Rosport-Mompach, Consdorf, Berdorf et Waldbillig.
Sur la base des estimations actuelles, la participation financière de la Commune de Rosport-Mompach aux coûts d'investissement s'élèverait à 5.929.310,00 € TTC. À cela s'ajouteraient des frais annuels d'entretien estimés à 575.735,00 € TTC. Ces montants restent toutefois provisoires et pourraient évoluer en fonction des modalités définitives de financement et de répartition des coûts entre les partenaires.
Le conseil communal s'est également prononcé en faveur de la création d'un syndicat intercommunal chargé de l'exploitation de la piscine.
Les autres communes partenaires ne s'étant pas encore prononcées définitivement sur leur participation au projet, le collège des bourgmestre et échevins a été chargé de tenir le conseil communal informé de toute évolution significative du projet et de son financement. Le conseil communal pourra ainsi réexaminer sa position, si nécessaire, en fonction des nouvelles informations disponibles.

3. Parcelle n° 1618/4143, section cadastrale MF de Born, lieu-dit « Born »

3.1. Acte de rétrocession du bail emphytéotique

En date du 5 juin 1970, l'État du Grand-Duché de Luxembourg a conclu un bail emphytéotique avec l'Administration communale de l'ancienne Commune de Mompach, portant sur une parcelle alors inscrite au cadastre de l'ancienne Commune de Mompach, section F de Born, numéro 161/3897, lieu-dit « Born », vaine, d'une contenance de 4,10 ares, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99 ans) à compter du 1er juillet 1970.
Ladite parcelle était destinée à accueillir une station d'épuration, laquelle n'a finalement pas été réalisée à cet endroit.

À cet effet, le collège des bourgmestre et échevins a signé, en date du 21 septembre 2026, avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg, un acte de rétrocession du bail emphytéotique précité.
L'État redevient ainsi plein propriétaire de la parcelle actuellement inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born, numéro 1618/4143, lieu-dit « Born », vaine, d'une contenance de 4,50 ares, avec effet au 1er janvier 2027.
Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, l'acte de rétrocession précité relatif au bail emphytéotique conclu le 5 juin 1970.

3.2. Convention de constitution de servitude

Malgré la rétrocession du bail emphytéotique (voir point 3.1. de l'ordre du jour), la commune doit disposer d'un accès permanent à la parcelle domaniale numéro 1618/4143 afin d'assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures communales qui y sont implantées.
À cet effet, le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention de constitution de servitude signée le 21 septembre 2026 par le collège des bourgmestre et l'État du Grand-Duché de Luxembourg.
La convention prendra effet le 1er janvier 2027 et est conclue pour toute la durée d'exploitation des installations. La servitude est consentie à titre gratuit.

4. Conventions

4.1. Convention relative à la participation financière de l'État à la construction d'une salle de répétition pour musique dans le cadre du projet « Campus Bur »

Patrick Hierthes, échevin, est absent pour le présent point de l'ordre du jour.

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention relative à la participation financière de l'État à la construction d'une salle de répétition pour musique dans le cadre du projet « Campus Bur », signée en date du 9 septembre 2026 par le collège des bourgmestre et échevins et le Ministre de la Culture.
La part relative à la construction de la salle de répétition est chiffrée à 988.535,11 €, celle relative à la salle de la fanfare à 1.213.579,77 € et celle relative au local de stockage à 225.044,66 €, soit un coût total de 2.427.159,54 €.
L'État participe financièrement à la réalisation du projet de construction à hauteur d'un montant maximal de 341.338,00 €, sur la base du budget prévisionnel précité.

4.2. 1er avenant à la convention de prestation de service relative à la collecte et la valorisation de textiles usagés

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, le 1er avenant à la convention de prestation de service relative à la collecte et à la valorisation de textiles usagés.
Ledit avenant, signé le 11 septembre 2026 par le collège des bourgmestre et échevins et le directeur général de l'ASBL Forum pour l'Emploi, porte sur les prestations assurées par cette dernière en matière de collecte, de préparation au réemploi, de recyclage et de suivi statistique des textiles usagés déposés dans les conteneurs installés sur le territoire communal, notamment au parc de recyclage mobile à Born-Moulin.
Le 1er avenant prévoit la suppression des redevances fixées dans la convention initiale et, par conséquent, la gratuité de ces prestations à compter du 1er août 2026.

GEMENG rouspert mompech

4.3. Convention relative à la participation financière à la réalisation de deux logements destinés à la location abordable à Born, 16 et 18, Neie Wee

En date du 12 mai 2025, le conseil communal a approuvé les projet et devis adaptés, d'un montant de 2.242.360,85 € T.T.C., relatifs à la construction de deux maisons unifamiliales destinées à la location abordable à Born, 16, et 18, Neie Wee, portant ainsi le nombre de logements prévus de quatre à deux.
Compte tenu de cette modification substantielle du projet, il s'est avéré nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la participation financière de l'État à la réalisation de logements destinés à la location abordable.
Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la la convention relative à la participation financière à la réalisation de logements destinés à la location abordable à Born, Neie Wee, signée en date du 28 septembre 2026 par le Ministre du Logement et le collège des bourgmestre et échevins.
Conformément à la convention adaptée, l'État participe au financement du projet :

- à concurrence de 75 % au maximum des coûts éligibles relatifs à l'acquisition du terrain en vue de la réalisation de logements abordables, pour un montant maximal de 264.446,00 €, droits d'enregistrement et de transcription aux taux dus inclus ;
- à concurrence de 75 % au maximum des coûts éligibles relatifs à la réalisation des logements destinés à la location abordable, pour un montant maximal de 1.478.665,00 €, TVA au taux dû incluse.

Le montant total de la participation financière de l'État est ainsi plafonné à 1.743.111,00 €, TVA au taux dû incluse.
La commune s'engage à appliquer aux logements destinés à la location abordable créés dans le cadre du présent projet un régime de location abordable, caractérisé par une modération des loyers pendant toute la durée de leur existence, conformément aux dispositions légales et réglementaires, telles qu'applicables au fil du temps.
La convention est conclue pour une durée de quarante ans.

4.4. Convention de constitution de servitude concernant plusieurs parcelles sises dans la section cadastrale RF d'Osweiler-Est

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, une convention de constitution de servitude signée en date du 5 octobre 2026 par le collège des bourgmestre et échevins et la société KIKUOKA Luxembourg S.A.
Aux termes de cette convention, KIKUOKA Luxembourg S.A. confère à la commune les droits nécessaires à l'implantation, au maintien et à l'exploitation d'un canal des eaux pluviales sur ses parcelles numéros 877/2211 (lieu-dit « Rue Principale ») et 371/2449 et 371/2370 (lieu-dit « Päscher ») sises dans la section cadastrale RF d'Osweiler-Est.
La convention a pris effet le 1er octobre 2026 et elle est conclue pour toute la durée de l'exploitation des installations. La servitude est consentie à titre gratuit.

4.5. Convention relative à l'installation d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) sur le site « Am Bongert » à Rosport

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention relative à l'installation d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) sur le site « Am Bongert » à Rosport signée le 14 octobre 2026 par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins.
La classe sera mise en place au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2026/2027. L'admission des élèves à la classe du CDSE se fait sur base d'une décision rendue par la Commission nationale d'inclusion. Les places disponibles sont prioritairement accordées aux élèves résidant dans la commune.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027 et sera reconduite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sous réserve de la disponibilité des infrastructures communales.

5. Majoration du montant par habitant de la dotation des communes au fonds de roulement de l'Office social commun OSER

Le conseil communal marque, à l'unanimité des voix, son accord à la majoration du montant par habitant de la dotation des communes au fonds de roulement de l'Office social Echternach-Rosport-Mompach (OSER) de 5,00 € à 10,00 € à partir de l'année 2027. Cette décision a été prise par le conseil d'administration de l'OSER dans sa séance du 7 octobre 2026 et doit être confirmée par les conseils communaux des communes concernées.

6. Maker Faire 2026

6.1. Subside extraordinaire

Le conseil communal alloue, à l'unanimité des voix, un subside extraordinaire de 15.000,00 € à l'a.s.b.l. « Les Amis du Musée Tudor » pour l'organisation de la « Maker Faire » 2026, qui se tiendra les 24 et 25 octobre 2026 dans le hall sportif « Am Bongert » à Rosport.

6.2. Crédit supplémentaire

Reiner Hesse, conseiller, est absent pour le présent point de l'ordre du jour.

Le conseil communal vote, à l'unanimité des voix, un crédit supplémentaire de 15.000,00 € à l'article budgétaire 3/833/648110/99001 « Subsides Musée Tudor », destiné au financement du subside alloué à l'a.s.b.l. « Les Amis du Musée Tudor » pour l'organisation de la « Maker Faire » 2026 (voir point 6.1. de l'ordre du jour).

7. Nouvelle fixation du prix de vente d'un repas sur roues

Reiner Hesse et Joseph Schoellen, conseillers, sont absents pour le présent point de l'ordre du jour.

Depuis le 1er janvier 2026, le prix de vente d'un repas sur roues s'élève à 15,52 € par repas (13,96 € par repas et 1,56 € pour la livraison d'un repas).
Par courrier du 26 août 2026, SERVIOR a informé la commune qu'à partir du 1er janvier 2027, ses tarifs seront adaptés comme suit :

- 14,75 € par repas,
- 1,65 € pour la livraison d'un repas,

donc au total à 16,40 € par repas.
Cette hausse est due à plusieurs facteurs économiques dont notamment la hausse du prix des denrées alimentaires, des frais de transport/logistique et de personnel suite à la hausse du salaire social minimum et aux impacts financiers de la collective CCT-SAS pour l'année 2026.
Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adapter le prix de vente d'un repas sur roues à partir du 1er janvier 2027 au prix d'achat auprès de SERVIOR, à savoir 16,40 € par repas (14,75 € par repas et 1,65 € pour la livraison d'un repas).
Cette taxe correspond au prix d'achat d'un repas avec transport vers Echternach auprès de SERVIOR. La commune assume à ses frais le transport des repas vers les clients.

GEMENG
rouspert
mompech

8. Règlement relatif à l'octroi d'une allocation de solidarité (ancienne allocation de vie chère)

Au vu de l'expérience acquise au cours des dernières années, il s'est avéré opportun de procéder à une révision du règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation de solidarité. Les discussions ont porté tant sur le principe d'attribution de cette aide communale que sur son montant. Différentes propositions ainsi que plusieurs modèles de calcul ont été présentés et examinés lors de la séance de travail du conseil communal du 8 octobre 2026.
À l'issue des discussions, le conseil communal adopte, à l'unanimité des voix, un nouveau règlement relatif à l'octroi d'une allocation de solidarité de la Commune de Rosport-Mompach, applicable à partir de l'année 2026.
Les principales modifications concernant l'adaptation des montants des aides communales, désormais fixés sous la forme de montants forfaitaires et non plus calculés en pourcentage, ainsi que la révision des critères d'attribution.
A partir de l'année 2026, les montants des aides communales sont fixés comme suit :

Nombre de personnes	Allocation de solidarité	Prime énergie	Prime énergie réduite
1 personne	550,00 €	360,00 €	180,00 €
2 personnes	700,00 €	470,00 €	235,00 €
3 personnes	850,00 €	580,00 €	290,00 €
4 personnes	1.000,00 €	690,00 €	345,00 €
5 personnes et plus	1.150,00 €	800,00 €	400,00 €

Peuvent bénéficier de ces aides communales, les personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- avoir leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Rosport-Mompach ;
- être inscrites au registre principal communal des personnes physiques ;
- avoir bénéficié, pour l'année de référence, d'une allocation de vie chère, d'une prime énergie ou d'une prime énergie réduite accordée par le Fonds national de solidarité (FNS) ;
- être assujetties au paiement de la taxe d'assainissement, de la redevance relative à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que des tarifs applicables à l'enlèvement des déchets.

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes éligibles de bénéficier de ces aides communales, la commune entend sensibiliser de manière ciblée les personnes bénéficiant d'une aide du FNS, afin de les informer de la possibilité de solliciter une aide communale complémentaire.
Le texte du règlement peut être consulté sur le site internet de la commune.

9. Décompte de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, le décompte de travaux extraordinaires suivant :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Remise en état de la toiture plate au-dessus des salles de classe du préscolaire, site « Am Bongert » à Rosport	100.000,00 €	79.022,13 €

GEMENG
rouspert
mompech

10. Contrats de concession funéraire

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, plusieurs contrats de concession accordant une sépulture familiale dans un des cimetières communaux.